

11 • Affectation militaire hors de la Nouvelle-Écosse

Si vous êtes un électeur en Nouvelle-Écosse et que vous êtes en service sur un navire, dans une base des Forces armées canadiennes au Canada ou à l'étranger lors du déclenchement d'une élection provinciale, vous pouvez demander un bulletin de vote en blanc. Votre adresse postale est celle du navire ou de la base où vous êtes affecté. Si vous avez habité en Nouvelle-Écosse pendant au moins six mois et que vous avez l'intention d'y revenir après votre période de service, votre lieu de résidence est votre adresse la plus récente en Nouvelle-Écosse.

Si vous êtes un membre de la famille immédiate d'un membre des Forces armées canadiennes affecté à l'étranger, vous pouvez aussi demander un bulletin de vote en blanc.

12 • Établissement correctionnel

Si vous êtes un électeur en Nouvelle-Écosse et que vous êtes dans un établissement correctionnel, vous pouvez voter en remplissant un bulletin de vote en blanc. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bulletin de vote en blanc auprès d'un agent de liaison dans votre établissement correctionnel provincial ou fédéral. Votre demande de bulletin de vote en blanc sera approuvée après vérification de votre lieu de résidence en Nouvelle-Écosse avant votre incarcération. Élections Nouvelle-Écosse vous préparera une trousse de bulletin de vote en blanc et vous la fera parvenir par l'intermédiaire de l'agent de liaison de l'établissement correctionnel où vous purgez votre peine. Quand vous aurez voté, le bulletin de vote sera renvoyé pour dépouillement à la clôture du vote le jour de l'élection.

Le saviez-vous? Pendant une élection, on peut voter tous les jours de la semaine sauf le dimanche.

Questions et réponses

Qui peut voter?

Vous pouvez voter lors d'une élection si :

- vous avez au moins 18 ans le jour de l'élection;
- vous avez la citoyenneté canadienne;
- vous habitez en Nouvelle-Écosse pendant les six mois qui ont précédé le déclenchement de l'élection.

Comment trouver le bureau du directeur du scrutin de ma circonscription?

Consultez la carte d'information de l'électeur que vous avez reçue par la poste, appelez Élections Nouvelle-Écosse ou utilisez l'outil de recherche de circonscription électorale sur www.electionsnovascotia.ca.

Comment demander un bulletin de vote en blanc?

Étape 1 : Remplissez une demande de bulletin de vote en blanc. Vous pouvez vous procurer une demande en personne ou par l'intermédiaire d'un agent dans un bureau de directeur du scrutin, en ligne ou par la poste auprès d'Élections Nouvelle-Écosse. Un agent est une personne, comme un voisin, un membre de la famille, un soignant ou un ami, qui en aide une autre à demander un bulletin de vote en blanc et à le renvoyer. Les demandes de

bulletin de vote en blanc doivent être reçues avant :

- le début du vote par anticipation si vous ou votre agent soumettez la demande dans un bureau de directeur du scrutin qui n'est pas celui de votre circonscription électorale;
- la clôture du vote par anticipation si vous ou votre agent soumettez la demande au bureau du directeur du scrutin de votre circonscription électorale;
- le dixième jour précédant le jour de l'élection si vous avez obtenu votre demande de bulletin de vote en blanc par un autre moyen.

Étape 2 : Si votre demande est approuvée, votre directeur du scrutin vous enverra une trousse de bulletin de vote en blanc.

Étape 3 : Votez en écrivant le nom du candidat ou du parti enregistré pour lequel vous votez sur le bulletin de vote en blanc. Le bureau du directeur du scrutin de la circonscription doit recevoir les bulletins remplis avant la clôture du vote (20 h) le jour de l'élection.

Qu'est-ce qu'un bureau de vote par anticipation?

Un bureau de vote par anticipation est un bureau de vote qui est ouvert le deuxième samedi avant le jour de l'élection et du lundi au samedi qui précèdent le jour de l'élection. Vous pouvez voter dans n'importe quel bureau de vote par anticipation de la province.

Qu'est-ce qu'un bureau de directeur du scrutin?

Un bureau de directeur du scrutin est un bureau de vote ouvert tous les jours sauf le dimanche pendant les heures de bureau (de 9 h à 18 h). Vous pouvez voter dans n'importe quel bureau de directeur du scrutin.

Qu'est-ce qu'un bureau de vote itinérant?

Un bureau de vote itinérant est un bureau de vote mis en place le jour de l'élection pour les résidents d'un foyer de soins infirmiers, d'un foyer de soins spéciaux ou d'un établissement d'aide à la vie autonome.


Quelle est la différence entre un électeur et un votant?


Un électeur est une personne qui a le droit de vote. Un votant est un électeur qui a voté. Après le déclenchement d'une élection, pour trouver le bureau du directeur du scrutin de votre circonscription, consultez la presse locale, la carte d'information de l'électeur que vous avez reçue par la poste ou le site Web d'Élections Nouvelle-Écosse. Pour en savoir plus, utilisez l'outil de recherche de circonscription électorale.



902-424-8584 (MRH)

1-800-565-1504 (sans frais en Nouvelle-Écosse)

902-424-7475 (TTY) 

1-866-774-7074 (sans frais) 

902-424-6622 (télécopieur)

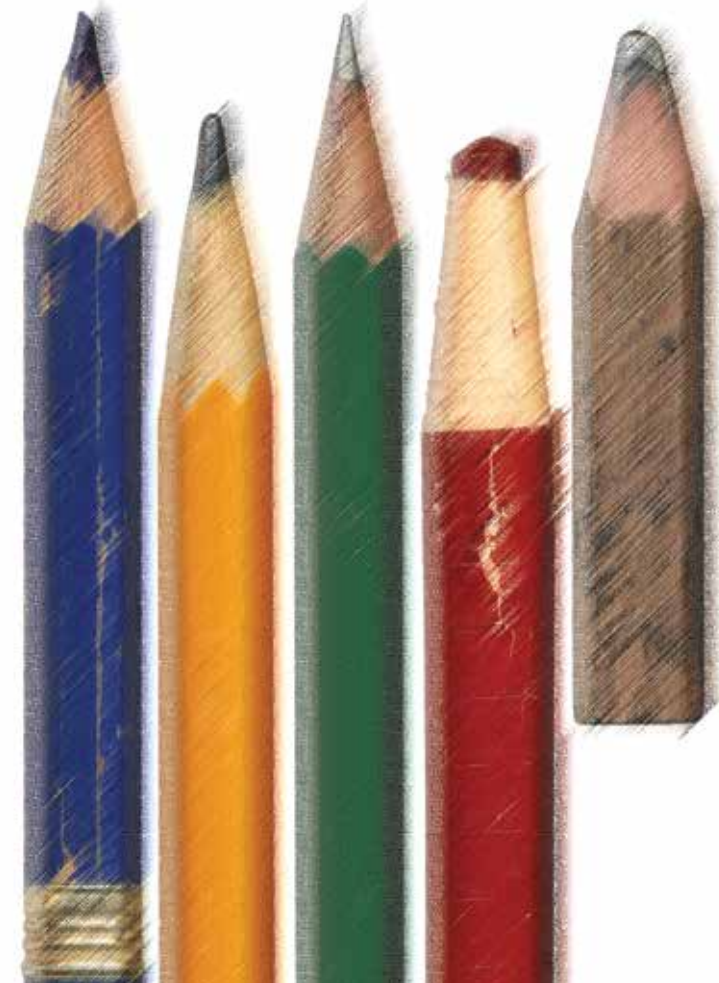
elections@novascotia.ca

ou consultez www.electionsnovascotia.ca

16/08/20

Comment et où voter aux élections provinciales?

La loi sur les élections (*Elections Act*) de la Nouvelle-Écosse prévoit une douzaine de façons de voter.



1 • Le jour de l'élection (8 h à 20 h)

- Trouvez votre bureau de vote sur la carte d'information de l'électeur que vous avez reçue par la poste OU
- Faites une recherche en ligne sur www.electionsnovascotia.ca en saisissant votre adresse sous *Where Do I Vote?* OU
- Appelez Élections Nouvelle-Écosse au 1-800-565-1504.

Comment m'assurer que mon bureau de vote est accessible en fauteuil roulant?

Cherchez le symbole correspondant sur la carte d'information de l'électeur que vous avez reçue par la poste ou appelez votre directeur de scrutin au moins une semaine avant le jour de l'élection.

Si votre bureau de vote n'est pas accessible, votre directeur de scrutin aura un plan pour vous permettre d'aller voter dans un autre bureau de vote accessible dans votre circonscription électorale ou vous proposera d'envoyer chez vous une équipe responsable de bulletins de vote en blanc.

Élections Nouvelle-Écosse fait tout ce qui est possible pour que tous les bureaux de vote aient un accès de plain-pied et soient accessibles en fauteuil roulant.

2 • Vote par anticipation

Élections Nouvelle-Écosse prévoit sept jours de vote par anticipation à compter du deuxième samedi avant le scrutin (bureaux fermés le dimanche). Vous pouvez voter dans n'importe quel bureau de vote par anticipation de la province.

Les samedis et du lundi au mercredi de 9 h à 18 h

Le jeudi et le vendredi de 9 h à 20 h

Comment trouver le bureau de vote par anticipation le plus proche?

Consultez la carte d'information de l'électeur que vous avez reçue par la poste OU

Allez en ligne : www.electionsnovascotia.ca OU

Appelez Élections Nouvelle-Écosse au 1-800-565-1504.

3 • À domicile

Il y a deux façons de voter à domicile :

- Fixez un rendez-vous auprès du bureau du directeur du scrutin de votre circonscription pour qu'une équipe responsable de bulletins de vote en blanc se rende chez vous pour vous aider à voter OU
- Demandez à une personne d'au moins 16 ans, comme un voisin, un membre de votre famille, un soignant ou un ami, de vous aider à demander un bulletin de vote en blanc. Cette personne est appelée un agent et vous apportera une trousse de vote à domicile.

Exemple

Ahmed se remet d'un remplacement de la hanche. Comme il sait qu'il ne pourra pas se rendre au bureau de vote le jour de l'élection, il a appelé Élections Nouvelle-Écosse pour demander un bulletin de vote en blanc. Ahmed a pu voter à domicile une semaine avant le jour de l'élection.

4 • Bureau du directeur du scrutin de votre circonscription

Vous pouvez voter au bureau du directeur du scrutin de votre circonscription ou dans tout bureau de directeur du scrutin de la province. Le bureau est ouvert de 9 h à 18 h tous les jours sauf le dimanche et jusqu'à 20 h le jour de l'élection.

5 • Tout bureau de directeur du scrutin en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez voter non seulement au bureau du directeur du scrutin de votre circonscription, mais à n'importe quel bureau de directeur du scrutin de la province. Les heures d'ouverture sont celles indiquées ci-dessus, à une exception près : vous ne pourrez voter en dehors de votre circonscription électorale que jusqu'à 18 h le samedi qui précède le jour de l'élection.

6 • Centre résidentiel

Si vous habitez dans un centre résidentiel qui compte au moins dix électeurs parmi ses résidents, le directeur du scrutin de votre circonscription est tenu d'y mettre en place un bureau de vote itinérant ouvert au moins deux heures le jour de l'élection. Un centre résidentiel qui compte au moins dix électeurs parmi ses résidents peut être un foyer de soins infirmiers, un foyer de soins spéciaux, un établissement d'aide à la vie autonome, un logement dans un hôpital public ou tout autre établissement résidentiel de soin et de traitement des personnes âgées ou des personnes ayant un handicap physique ou mental.

Si vous habitez dans un centre résidentiel qui compte moins de dix électeurs parmi ses résidents, le directeur du scrutin de votre circonscription collaborera avec l'administrateur de votre établissement pour qu'une équipe responsable de bulletins de vote en blanc s'y rende avant le jour de l'élection pour permettre à tous les électeurs admissibles de voter.

Communiquez avec Élections Nouvelle-Écosse ou avec le bureau du directeur du scrutin de votre circonscription pour vérifier que votre centre résidentiel est sur leur liste.

7 • Refuge

Si vous habitez dans un refuge parce que vous êtes actuellement sans abri, vous pouvez vous inscrire pour voter en utilisant l'adresse du refuge comme adresse domiciliaire. Un refuge peut être une auberge ou tout autre établissement qui offre la nourriture, l'hébergement ou des services sociaux. Pour vous inscrire pour voter, vous devrez fournir une preuve d'identité. Une lettre de l'administrateur de votre refuge attestera que vous y résidez. Si vous n'avez pas de pièce d'identité, on vous demandera de faire une déclaration.

Si vous habitez dans un refuge pour votre propre protection, vous pouvez demander un bulletin de vote en blanc et voter avant le jour de l'élection. Dans la demande, utilisez l'adresse du refuge comme adresse domiciliaire. Une équipe responsable de bulletins de vote en blanc peut également se rendre au refuge. Votre nom et l'endroit où vous vous trouvez demeureront confidentiels.

Communiquez avec Élections Nouvelle-Écosse ou avec le bureau du directeur du scrutin de votre circonscription pour obtenir plus de renseignements.

8 • Hors de la Nouvelle-Écosse

Si vous êtes un électeur en Nouvelle-Écosse et que vous habitez temporairement hors de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander un bulletin de vote en blanc et voter avant le jour de l'élection. Communiquez avec Élections Nouvelle-Écosse pour obtenir plus de renseignements.

9 • Université ou collège communautaire

Si vous êtes un étudiant de niveau postsecondaire de Nouvelle-Écosse, vous devez voter dans la circonscription électorale du lieu que vous considérez être votre lieu de résidence : soit l'endroit où vous habitez pendant vos études à l'université ou au collège, soit l'endroit en Nouvelle-Écosse où vous habitiez avant de fréquenter votre établissement d'enseignement supérieur et où vous avez l'intention de retourner à la fin de l'année scolaire.

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre comme lieu de résidence lorsque vous vous inscrivez pour voter, mais vous ne pouvez pas choisir les deux. Vous pouvez voter de sept façons :

- à votre bureau de vote le jour de l'élection;
- dans un bureau de vote par anticipation;
- au bureau de vote du campus s'il y en a un sur le campus de votre université ou de votre collège;
- au bureau du directeur du scrutin de votre circonscription;
- sur rendez-vous, auprès d'une équipe responsable de bulletins de vote en blanc;
- dans la section hors circonscription de tout bureau de directeur du scrutin;
- en remplissant et en envoyant par la poste un bulletin de vote en blanc.

Exemple

Léna, qui a 18 ans, vient d'Ottawa. Elle est en première année. Des élections sont déclenchées à l'automne dans la circonscription électorale d'Antigonish, où elle habite pendant qu'elle va à l'université. Elle n'a pas le droit de vote, car elle ne remplit pas encore le critère de six mois de résidence dans la province.

Guillaume est originaire de Digby, mais il habite à Halifax pendant ses études à l'université. Il a le droit de vote et peut s'inscrire pour voter dans la circonscription électorale où il habite à Halifax ou dans celle où il habite à Digby.

10 • Hôpital

Si vous êtes à l'hôpital pendant une élection en Nouvelle-Écosse et que vous ne pourrez voter ni le jour de l'élection ni par anticipation, vous pouvez demander un bulletin de vote en blanc. Des équipes responsables de bulletins de vote en blanc se rendront dans les hôpitaux certains jours de la semaine qui précède le jour de l'élection. Les dates et les heures seront affichées et annoncées dans les hôpitaux. Pour en savoir plus, adressez-vous aux administrateurs hospitaliers.